

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :** MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

**Étaient excusés :** Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETARE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents après prise en compte de la remarque de Madame Karine GAROT qui est « excusée » et non « absente » pour cette séance.

**1/ Décision Budgétaire Modificative n°1**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée des modifications à apporter au Budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

Considérant que certaines dotations prévues au budget de l'exercice 2024 seront insuffisantes, mais que par ailleurs d'autres ne seront pas atteintes en leur montant,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation d'opérations nouvelles,

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES REELLES ET D'ORDRES**

	DEPENSES	DM N°01
<b>DEPENSES NON INDIVIDUALISEES</b>		
041-204422	Bâtiments et installations	1 000.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 000.00€</b>
<b>OPERATION 9011 – CRECHE- HALTE GARDERIE</b>		
	<b>SOUS TOTAL</b>	
<b>OPERATION 9012 – BATIMENTS SCOLAIRES</b>		
2031-211	Frais d'étude	26 048.40€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>26 048.40€</b>
<b>OPERATION 9013 – EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		
21351-322	Bâtiments publics	10 000.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 000.00€</b>
<b>OPERATION 9015 – VOIRIE ET RESEAUX</b>		
2151-845	Réseaux de voirie	150 000.00€
2152-845	Installations de voirie	-10 000.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>140 000.00€</b>
<b>OPERATION 9018 – SERVICES TECHNIQUES</b>		
	<b>SOUS TOTAL</b>	
<b>OPERATION 9021 – BATIMENTS COMMUNAUX</b>		
21314-020	Bâtiments culturels et sportifs	-153 321.42€
21311-020	Bâtiments administratifs	1 968.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-151 353.42€</b>
<b>OPERATION 9022 – POLICE MUNICIPALE</b>		
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0.00€</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>25 694.98€</b>

**RECETTES REELLES ET D'ORDRES**

	RECETTES	DM N°01
<b>RECETTES NON INDIVIDUALISEES</b>		
1321-321	Subvention équipement d'Etat	16 072.98€
1321-845	Subvention équipement d'Etat	8 622.00€
041-2111	Terrains nus	1 000.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>25 694.98€</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>25 694.98€</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fait siennes ces propositions de modifications budgétaires.

**2 Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire**

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- **d'autoriser** la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- **de déléguer au Maire** en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**3/ Acquisition d'une parcelle AH 683 - rectificatif**

Par délibération n°2023-3 du 24 février 2023, les membres du Conseil Municipal ont acté à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AH 683. Cette acquisition permet la création d'un accès piétonnier sécurisé afin d'accéder au quartier des enfants.

Suite au bornage effectué par le géomètre, il apparaît que les 49m² prévus initialement sont insuffisants et que la commune doit acquérir en totalité 58m².

Le service de France Domaine a estimé en novembre 2022 cette parcelle au prix de 490 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **La rectification de la superficie à 58 m² et la réalisation de la vente de la parcelle ci-dessus mentionnée au profit de la Ville de Wingles au montant de 490 €HT augmenté des frais de notaire et géomètre,**
- **De confier l'acte rectificatif de cette acquisition à l'étude de Maître LEMAIRE,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente résultant de cette opération,**
- **D'inscrire la dépense au budget communal.**

**4/ Convention de mise à disposition de biens – accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux de proximité des réseaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, une démarche mutualisée à destination des communes du territoire de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formations AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un prestataire d'aide aux déclarations les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération de la commune de Wingles en date du 22 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de Lens Liévin,
- Que le compte tenu d'un besoin commun entre la communauté d'agglomération de Lens Liévin et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux),
- Que la convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

- **D'Autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention de mise à disposition de biens, (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- **Prend acte** que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

#### **5/ Vente de logements locatifs sociaux appartenant à Maisons et Cités**

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente de neuf logements locatifs sociaux :

- 6 logements de type T5 de 96 m<sup>2</sup> : 3 rue de Champagne, 10 rue du Languedoc, 1, 3, 4 et 7 rue du Dauphiné
- 1 logement de type T4 de 87 m<sup>2</sup>, référence cadastrale AI n°23 sis 7 rue de L'Electrolyse
- 1 logement de type T4 de 79 m<sup>2</sup>, référence cadastrale AP n°219 sis 3 rue du Général Leclerc
- 1 logement de type T5 de 98 m<sup>2</sup>, référence cadastrale AH 173 et 165 sis 12 rue Jules Guesde

**Avec 25 voix CONTRE et 4 abstentions (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN et Karine GAROT) un avis DEFAVORABLE est émis sur ces cessions par les membres du conseil municipal.**

#### **6/ Avis sur les dérogations au repos dominical**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne la dérogation accordée par les maires pour les établissements de vente au détail (denrées alimentaires, prêt à porter, équipement de la maison...) au titre de l'article 3132-26 du code du travail.

Aussi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté de 7 à 12 par an.

Cette loi a également introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste de ces dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante dans les conditions suivantes :

- Seuls les cinq premiers dimanches sont soumis à la seule décision du maire,
- Depuis l'année 2016, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la CALL. A défaut de délibération de celui-ci dans les deux mois suivants sa saisine, l'avis requis est réputé favorable.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L.3132-27 du Livre II du code du travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

En accord avec les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, la branche du commerce de détail non-alimentaire par le biais de la société ACTION France, souhaite obtenir une dérogation pour les dimanches suivants :

- **9, 16, 23 et 30 novembre 2025**
- **7, 14, 21 et 28 décembre 2025**

**Après délibération, un avis favorable unanime est émis par les membres du conseil municipal sur les dates susmentionnées.**

#### **7/ Tarification des boissons pour les manifestations municipales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Afin de faciliter la mise en place et la tenue de buvettes lors des diverses manifestations municipales par les services de la commune, il a été décidé d'instaurer les tarifs suivants :

- petite restauration et boissons (chaudes, bouteilles d'eau, sans alcool et avec alcool) dont les prix varieront de 0,50 à 10 €

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes et d'avance « Communication et Evènementiel ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité cette tarification.**

#### **8/ Délibération portant créations des emplois permanents – Mise à jour réglementaire à titre rétroactif**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale : " *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (...)* " ;

Et conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la décision de la Cour administrative d'appel de Douai, fonctions [CAA de Douai 13 mars 2012, n° 11DA01200](#) « *Considérant que les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir ; que, s'agissant des décisions relatives à la gestion des agents publics, lesquels sont placés dans une situation statutaire et réglementaire, l'administration ne peut, en dérogation à cette règle générale, leur conférer une portée rétroactive que lorsqu'elles sont purement recognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de leur situation (...)* », il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparaît que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions.

Compte tenu de l'absence d'un grand nombre de délibération de création de postes d'agents en poste, il est proposé à l'avis du conseil municipal la délibération à caractère rétroactif afin de régulariser la situation de chaque agent de la collectivité dans tous les services de la ville. **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création du tableau des emplois permanents

Cadre d'emploi			temps de travail hebdo x/35e	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus et vacants
FILIERE	Grade/CAT	fonction			
ADMINISTRATIVE	ATTACHE/A	Responsable des services	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ADMINISTRATIVE	ATTACHE/A	Responsable finance	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ATTACHE/A	Responsable jeunesse	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ATTACHE/A	Collaborateur cabinet	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel

ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ER CLASSE/B	Assistante de direction	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE/B	Responsable des agents d'entretien	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE/B	Assistant administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 2CL/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 2CL/B	Agent administratif urbanisme	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 2CL/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 2CL/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR/B	Chef de service communication	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Assistante de direction/Responsable paie	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/c	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent d'accueil et administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent administratif ET FINANCE	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent administratif et accueil	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME/C CLASSE	Agent administratif et cimetièr	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF/C	conseillère numérique	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	9/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	7/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	7/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	11.5/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	4/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Chef de service Animateur culturel	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE/B	Animateur Responsable administratif service	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ANIMATEUR/B	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ANIMATEUR/B	Animatrice culturelle	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CLASSE/B	Agent polyvalent en animation	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	6/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	6/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	6/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION/B	Bibliothécaire	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE/B	Professeur de musique	20/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE/B	Professeur de musique	4/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE/B	Professeur de musique	5/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
MEDICO SOCIALE	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE	Auxiliaire de puériculture	35/35e	Oui L332.-14 L332-13	Pourvu par un contractuel



TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	30/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	32/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Chef de service restaurant scolaire	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	30/35	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	Responsable police municipale	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35°	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35°	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35°	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE /B	Professeur de musique et directrice école de musique	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE/B	Dumiste	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	MEDECIN	Médecin	4/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel

Il est précisé au conseil municipal qu'à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à plusieurs cadres d'emplois relevant des catégories hiérarchiques A B ou C. Les rémunérations et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Il est également précisé au conseil municipal que ce tableau prend en compte la jurisprudence administrative, qui rappelle qu'il est impossible de créer un emploi permanent exclusivement réservé aux agents contractuels, toutefois, rien n'interdit à une assemblée délibérante de préciser que les emplois permanents qu'elle crée sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels et de fixer les conditions de leur recrutement.

- pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (comme par exemple l'emploi de collaborateur de groupe d'élus CE 06/11/2013, n° 366309) :

Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :  
Il est précisé au conseil municipal que « *Nature des fonctions* » s'entend lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine, ou « besoins des services » : lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- pour tous les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17h30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour chacun des cas précités, l'agent contractuel devra justifier les diplômes, expériences professionnelles et compétences requises pour le poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion 62 de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Monsieur le

Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet (*ou non complet*).

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (*ou L. 332-8 ...*),

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des filières de la fonction publique territoriale mentionnées au tableau des emplois ci-dessus.

Vu les décrets fixant ou modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale,

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire :**

- de créer rétroactivement les emplois figurant ci-dessus
- de valider la nature des fonctions et les niveaux de recrutement correspondants à ceux des agents titulaires de ces emplois
- de modifier ainsi le tableau des emplois de la commune de Wingles
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **9/ Proposition d'accord relatif à l'accueil d'animaux domestiques au sein des locaux de la ville de Wingles à titre expérimental**

**Monsieur le Maire expose :**

La Ville de Wingles est engagée depuis 2020 et l'élection de son équipe municipale, dans une politique sociale qui trouve écho au sein des services de la collectivité.

Impulsée par Monsieur le Maire et suivie par l'ensemble des adjoints au maire, une politique de ressources humaines ambitieuse et réaliste, organisée autour de 4 orientations stratégiques

- *Dialogue social et collaboration,*
- *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes,*
- *L'accompagnement du parcours professionnel, GPEC et employabilité,*
- *Et enfin la qualité de vie au travail.*

Cette politique RH a permis l'évolution du cadre réglementaire de la collectivité, construit et mis en place avec les représentants du personnel et les instances représentatives des agents territoriaux.

Les enjeux sont multiples, en premier lieu la sécurité et la santé au travail. Le présent accord s'inscrit dans ce dernier axe visant à améliorer durablement les conditions et la qualité de vie au travail des agents de la collectivité de Wingles, qui ne peut qu'avoir des effets positifs sur la qualité du service rendu à la population, et symbolise d'une certaine manière le progrès social.

Ces grandes thématiques ont pris la forme très concrète de plusieurs accords et évolution du cadre de travail des agents de la ville de Wingles.

- *Audit des services et entretien individuel de l'intégralité des agents à l'installation du Conseil Municipal, 2020.*
- *« 2021, année de la formation interne ».*
- *Midi-sports, 2021.*
- *Expérimentation et mise en place du télétravail, 2021.*
- *Assouplissement des cycles de travail hebdomadaires, 2021.*
- *Mise en place des entretiens de retours pour tous les agents arrêtés plus de 10 jours consécutifs, 2021.*
- *Indemnisation des jours de CET pour les agents inaptes pour invalidité, 2022.*
- *Déploiement de la plateforme de lutte contre les discriminations au travail, 2022.*
- *Mise en place du dispositif de « dons de congés » en faveur des agents touchés par un accident de la vie, 2023.*

En parallèle, les accords sur l'annualisation du temps de travail, le règlement intérieur de la ville et le plan de formation ont été coconstruits avec les instances du personnel en place (CT/CHSCT puis CST/F3SCT).

Dans une recherche constante du dialogue social, la ville de Wingles demeure en veille des pratiques de gestion du personnel déployées par ses pairs pour améliorer les conditions d'un environnement de travail apaisant et stimulant, source de créativité et facteur de qualité de service à la population.

Dans une structure où la moyenne d'âge est élevée, il paraît important d'inscrire cette problématique dans la définition d'une politique de qualité de vie au travail au plus proche des besoins de ses agents. Le coût du stress et du mal-être au travail est aisément mesurable par l'évolution de l'absentéisme et des aménagements du temps de travail.

Plusieurs actions RH en faveur de la réduction du stress des agents ont été déployées, avec succès. Les programmes de formations des managers – chefs de service la promotion d'un management bienveillant et donnant plus d'autonomie à chaque agent.

Si plusieurs études ont montré les effets bénéfiques de la présence d'un animal sur le lieu de travail, la présente proposition est portée à l'initiative du personnel et s'appuie sur plusieurs études.

Une enquête d'opinion Ipsos de 2017 a révélé que la présence de chiens au bureau permettrait d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour 40% des sondés, tout en réduisant le stress au travail pour 45% des sondés.

Une étude suédoise 2017 (Mubanga, M., Byberg, L., Nowak, C. et al. *Dog ownership and the risk of cardiovascular disease and death — a nationwide cohort study*) conduite auprès de 3,4 millions de personnes entre 40 et 80 ans, a conclu que les personnes possédant un chien voient leur risque de maladie cardiovasculaire baisser de 23 % et le risque de mortalité, toutes causes confondues, de 20 %. Une autre étude de 2005 (Barker, Sandra B., et al. "Measuring Stress and Immune Response in Healthcare Professionals Following Interaction with a Therapy Dog: A Pilot Study." *Psychological Reports*, vol. 96, no. 3.) montre une réduction significative du taux de cortisol (hormone du stress) dès 5 minutes d'interaction avec un chien. Par ailleurs, il apparaît que le contact avec un animal permet de ralentir le rythme cardiaque et de faire baisser la tension artérielle (Odendaal, J. S. J. (2000). *Animal-assisted therapy—Magic or medicine?* *Journal of Psychosomatic Research*).

Enfin, une étude américaine de 2012, réalisée par deux chercheurs de l'école de commerce de la Virginia Commonwealth University et parue dans *International Journal of Workplace Health Management* en mars 2012, montre que 8 salariés sur 10 :

- *Ont plus de plaisir à venir travailler,*
- *Se concentrent plus facilement,*
- *Communiquent mieux avec leurs collègues,*
- *Ont un niveau de stress plus bas,*
- *Se sentent plus inspirés et créatifs,*
- *Et ont une plus grande satisfaction dans leur travail comparé à la moyenne des autres entreprises.*

Le Professeur Patrick Legeron, psychiatre, spécialiste du stress en entreprise, auteur de plusieurs livres et rapports sur le stress et le burnout en entreprise qualifie la présence des animaux sur le lieu de travail comme un « *antipoison* », capable de neutraliser le stress, « *facteur d'apaisement et de stimulation* », notamment en favorisant les contacts entre les personnes. Face aux facteurs de risque de stress que comporte le travail, la présence des animaux apparaît comme un facteur de protection innovant et bienveillant.

En France, seulement un employé sur sept vient au travail accompagné, selon une étude de l'Ifop de 2016 alors que 44% regrettent de ne pas pouvoir le faire. Enfin, certaines entreprises ont constaté une baisse notable de leur taux d'absentéisme après la mise en place de l'accueil d'un animal sur le lieu de travail.

Le retour d'expérience de communes pionnières sur ce sujet, Mennecy, Suresnes, La Garenne-Colombes ou Grenoble a par ailleurs permis de valider la pertinence d'une telle expérimentation tout en validant l'alignement entre celle-ci et le cadre spécifique de la fonction publique territoriale.

Fort de ce constat, la Ville de Wingles souhaite permettre à ses agents de venir travailler, accompagnés de leur animal domestique dans le respect des conditions restrictives énoncées ci-après.

#### **OBJET DE L'ACCORD**

La Ville de Wingles souhaite autoriser la présence d'animaux domestiques dans ses locaux. Dans cette logique, elle souhaite lancer une expérimentation qui permettrait aux agents de la Ville le souhaitant, et n'étant pas en contact avec du public, d'amener leur animal domestique sur leur lieu de travail dans le respect des conditions ci-après.

#### **Objectifs de l'accueil d'animaux domestiques et effets escomptés sur le bien-être des agents**

En tant qu'employeur responsable, la Ville de Wingles a investi depuis de nombreuses années dans la Qualité de Vie au Travail de ses agents. Ce présent accord entend influencer les conditions exogènes du travail de l'agent, en créant un cadre propice à :

- *La réduction du niveau de stress,*
- *Un meilleur engagement et un plus grand bien-être,*
- *Une baisse de l'absentéisme,*
- *Une meilleure performance et une plus grande efficacité dans le service aux administrés,*
- *Un renforcement des liens entre collègues, étant entendu que la présence d'animaux au sein d'espaces formels de travail améliore la communication au sein des équipes.*

#### **Conditions réglementaires à l'application du présent accord**

##### **Rappel de la réglementation**

L'accès des chiens dans les lieux publics est réglementé par des dispositions locales mises en place par le maire dès lors qu'il s'agit de locaux communaux et par le chef d'établissement pour ce qui est des bureaux administratifs (poste, centre des impôts) ainsi que par la loi du 6 janvier 1999 dite des "chiens dangereux".

Le règlement intérieur de la Ville de Wingles, notamment la section II *Deuxième partie – Utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules* plus précisément l'article 17. *Modalités d'accès et d'utilisation des locaux* seront amendés pour permettre l'expérimentation.

##### **Les chiens-guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap**

Le présent accord ne s'applique pas aux chiens-guides d'aveugles et d'assistance pour les personnes en situation de handicap dont l'accès sur le lieu de travail pourra faire l'objet d'une convention spécifique.

##### **Liste des animaux autorisés :**

Il est proposé de fixer la liste des espèces autorisées qui sera définie par un arrêté du maire.

Canidés :

- *le chien (Canis familiaris).*

Félinés :

- *le chat (Felis catus).*

## Poissons

- *La carpe Kol (Cyprinus carpio).*
- *Les poissons rouges et japonais (Carassins auratus).*
- *Les races et variétés domestiques du guppy (Poecilia reticulata).*
- *Les races et variétés domestiques du danio (Brachydanio rerio).*
- *Les races et variétés domestiques du combattant (Betta splendens).*

## Exceptions à la liste des animaux autorisés

Les chiens dits « dangereux » évoqués dans la loi du 6 janvier 1999 sont strictement interdits dans les locaux. Ce sont des chiens de :

- **1<sup>er</sup> catégorie :**

Regroupant les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document, par exemple, Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu.

- **2<sup>ème</sup> catégorie :**

Regroupant les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises), par exemple American Staffordshire Terrier. Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

## Conditions d'accueil des animaux domestiques

L'accueil d'animaux au sein des locaux de la Ville de Wingles doit pouvoir respecter le bien-être animal, le bien-être des agents au travail ainsi que la sécurité de tous et la salubrité des locaux - conformément aux objectifs nommés dans la partie I du présent accord. Ainsi un ensemble de conditions doivent être réunies :

- *L'animal, pour le chien et le chat, doit être âgé au minimum de 6 mois (hormis les chiens guides d'aveugle).*
- *Le chef de service doit organiser le service de manière à ce qu'aucun agent ne soit affecté négativement par la présence d'un animal de compagnie sur son lieu de travail, en tenant compte de l'éventuelle opposition d'un agent, justifiée par des raisons (allergie, grossesse) ou psychologiques (peur, inconfort).*
- *Il est strictement interdit d'amener son animal de compagnie au restaurant municipal, au CMA, à la petite enfance, dans les écoles et centres d'accueil et de loisirs et à l'état civil.*
- *L'accès à l'ensemble des WC et lieu de pause des agents est interdits aux animaux.*
- *Il est interdit de laisser son animal sans surveillance,*
- *Les agents en contact avec du public ne peuvent pas amener leur animal de compagnie,*
  - Chaque propriétaire s'engage à faire son affaire de tout besoin de l'animal, ainsi que de toute prestation de nettoyage rendue nécessaire par la présence et le comportement de l'animal et à apporter le matériel nécessaire pour l'animal (liste non exhaustive) : gamelle, jouet, laisse, panier...
- *Le / la propriétaire doit garantir que l'animal, pour le chien et chat, ait des notions de dressage basiques (revenir à son panier, silence, assis...)*
- *L'accueil est assujéti à une présentation par l'agent(e) d'un contrat d'assurance couvrant les risques contre les dommages et dégâts provoqués par son animal*
- *La responsabilité de la ville de Wingles ne pourra être engagée pour les dégâts /dommages au sein des locaux de la municipalité. La prise en charge des réparations ou préjudices ne saura être dévolue à la ville de Wingles*
- *L'animal doit être à jour des vaccinations obligatoires, et traités contre les parasites de tous genres.*
- *Les propriétaires devront, si l'expérimentation était reconduite, présenter à chaque renouvellement, à minimum une fois par an, la mise à jour du carnet de vaccination de l'animal domestique et de leur contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à leur animal de compagnie.*

Avec 28 voix POUR et 1 (une) ABSTENTION (Karine GAROT) les membres du conseil municipal approuvent la mise en place de cette expérimentation.

## 10/ Rapport d'Activités 2022 du CALL

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a adressé au maire un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport d'activités 2022 a été transmis avec l'ensemble du dossier.

## 11/ Rapport d'Activités 2023 du SIAEV

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts de la Région de Wingles – Billy-Berclau a adressé au maire un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport d'activités 2023 a été transmis avec l'ensemble du dossier.

## 12/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N	DATE	DEMANDEUR	INTITULE	PRIX TTC
2024 - 32	21/03/2024	FINANCES	CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES FOURNIS PAR 2RS-SOLUTIONS	-2 712,00
2024 - 33	25/03/2024	FINANCES	MAINTENANCE PROGICIEL MUNICIPOLE MOBILE	-338,00€HT
2024 - 34	25/03/2024	FINANCES	MAINTENANCE PROGICIEL MUNICIPOLE GVE	-1474,88HT
2024 - 35	25/03/2024	FINANCES	MAINTENANCE PROGICIEL CANIS ET MUNICIPOLE	-848,52HT
2024 - 36	25/03/2024	POLITIQUE VILLE	ATELIERS AUTOUR DE L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE / ACTION "CORQUEZ LA CONFIANCE A PLEINE DENT" MME KNOPIK	-2500,00
2024 - 37	26/03/2024	CULTURE	THEATRE DU 13 AVRIL 2024 / ASSOCIATION DES KHAUTS	-300,00
2024 - 38	26/03/2024	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE DEGATS DES EAUX MAISON CULTURE / ASSURANCES PILLIOT	2801.15
2024 - 39	27/03/2024	DIRECTION GENERALE	ADHESION ASSOCIATION "VACANCES OUVERTES"	-250,00
2024 - 40	10/04/2024	FINANCES	MARCHE DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS LOT 1 TONTE ET ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS / IDVERDE	SELON PRESTATION
2024 - 41	10/04/2024	FINANCES	MARCHE DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS LOT 2 TONTE ESPACES VERTS ANNEXES / IDVERDE	SELON PRESTATION
2024 - 42	10/04/2024	FINANCES	MARCHE DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS LOT 3 TONTE ESPACES VERTS ET TAILLE DANS LA VILLE / IMPULSION	SELON PRESTATION
2024 - 43	11/04/2024	FINANCES	ADHESION COMMUNES MINIERES DE France	-1318.65
2024 - 44	11/04/2024	CIMETIERE	CONCESSION MONAY	300,00
2024 - 45	15/04/2024	JEUNESSE	REPRESENTATION SPECTACLE ACM PRINTEMPS / AAZELIA MUSIQUE	-250,00
2024 - 46	16/04/2024	DIRECTION GENERALE	MASTERCLASS-ATELIER ARTS PLASTIQUES DANS LE CADRE DE LA WIN'GEEK 2024 / EN-PHAZ	-1500,00
2024 - 47	16/04/2024	JEUNESSE	REPRESENTATION SPECTACLE ACM PRINTEMPS / DDK PROD	-250,00
2024 - 48	17/04/2024	DIRECTION GENERALE	FEU D'ARTIFICE 15 AOUT - SARL REGIE FETE PYROTECHNIE	-6 360,00
2024 - 49	25/04/2024	TECHNIQUES	CONTRAT DE FOURNITURE DE BOUTEILLES DE GAZ / DISTRINORD GAZ	SELON GRILLE TARIFAIRE
2024 - 50	25/04/2024	POLITIQUE VILLE	THEATRE ACTION "ENVIRONNEMENT / MAISON CITOYENNE" / CIE LA BELLE HISTOIRE	-1460,00
2024 - 51	30/04/2024	SPORTS	CONTRAT MAINTENANCE AUTOLAVEUSE (MODELE PLUS RECENT)	-1497,60
2024 - 52	30/04/2024	SPORTS	CONTRAT MAINTENANCE AUTOLAVEUSE	-950,71
2024 - 53	14/05/2024	CIMETIERE	CONCESSION LESAGE	550,00
2024 - 54	14/05/2024	DIRECTION GENERALE	BUVETTE SUMMER WINGLES / TEAM FIGHTING CLUB	
2024 - 55	14/05/2024	DIRECTION GENERALE	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SUMMER WINGLES	1€/J/EMPLACEMENT
2024 - 56	16/05/2024	DIRECTION GENERALE	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC WINGEEK	1€/J/EMPLACEMENT
2024 - 57	22/05/2024	DIRECTION GENERALE	MISE EN LOCATION PARCELLE 8 JARDINS RUE DES MEUNIERES	0,20€/M²/AN
2024 - 58	22/05/2024	CULTURE	PRESTATION DANS LE CADRE DE LA TAVERNE DES JEUX SEPTEMBRE / PASSION LOISIRS	-3367,97
2024 - 59	29/05/2024	DIRECTION GENERALE	NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	
2024 - 60	30/05/2024	JEUNESSE	CAMPING ARGELES SEJOUR AOUT CAJ / HOMAIR VACANCES	-2405,00
2024 - 61	04/06/2024	FINANCES	REMBOURSEMENT PIRATAGE TELEPHONIQUE / PILLIOT	4 850,00
2024 - 62	04/06/2024	DIRECTION GENERALE	CONVENTION SOINS ANIMAUX ERRANTS ET STERILISATION CHATS ERRANTS / CLINIQUE VETERINAIRE LES AUGUSTINS	SELON PRESTATIONS
2024 - 63	06/06/2024	FINANCES	CREATION D'UN TIERS LIEU A VOCATION CULTURELLE DANS UN BATIMENT EXISTANT DE LA VILLE DE WINGLES / lot n°01 : Gros œuvre étendu / SYLVAGREG	-499 031.40
2024 - 64	06/06/2024	FINANCES	CREATION D'UN TIERS LIEU A VOCATION CULTURELLE DANS UN BATIMENT EXISTANT DE LA VILLE DE WINGLES / lot n°02 : charpente – couverture – étanchéité / TANT COUVERTURE	-377 262.16
2024 - 65	06/06/2024	FINANCES	CREATION D'UN TIERS LIEU A VOCATION CULTURELLE DANS UN BATIMENT EXISTANT DE LA VILLE DE WINGLES / lot n°03 :	-173 773.04

				menuiseries extérieures – serrurerie / DELBARRE MENUISERIE		
2024	-	66	06/06/2024	FINANCES	CREATION D'UN TIERS LIEU A VOCATION CULTURELLE DANS UN BATIMENT EXISTANT DE LA VILLE DE WINGLES / lot n°04 : plomberie – chauffage – ventilation / MULARD CVC	-117 071,84
2024	-	67	06/06/2024	FINANCES	CREATION D'UN TIERS LIEU A VOCATION CULTURELLE DANS UN BATIMENT EXISTANT DE LA VILLE DE WINGLES / lot n°05 : électricité / GEW	-62 665,20
2024	-	68	06/06/2024	FINANCES	CREATION D'UN TIERS LIEU A VOCATION CULTURELLE DANS UN BATIMENT EXISTANT DE LA VILLE DE WINGLES / lot n°06 : plâtrerie – faux plafonds – menuiseries intérieures – agencements intérieurs / P&L AMENAGEMENT	-255 968,41
2024	-	69	06/06/2024	FINANCES	CREATION D'UN TIERS LIEU A VOCATION CULTURELLE DANS UN BATIMENT EXISTANT DE LA VILLE DE WINGLES / lot n°07 : carrelage – faïence – peinture – sols souples / COLOR'IN	-73 834,97
2024	-	70	10/06/2024	CULTURE	DEAMBULATION ET SPECTACLE DE RUE CONTE SUR LES OEUVRES DE JULES VERNE LE 26 JUIN 2024 / CIE IN ILLO TEMPORE	-1000,00
2024	-	71	17/06/2024	CIMETIERE	CONCESSION COLONNA	300,00
2024	-	72	24/06/2024	CULTURE	FESTIRUE 2024 - LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	-1 959,56
2024	-	73	24/06/2024	CULTURE	FESTIRUE 2024 - CHRISTOPHE LIVERA DIT TINO VANLENTINO	-490,00
2024	-	74	24/06/2024	CULTURE	FESTIRUE 2024 - BALIVERNES DE POULPES	-1 750,00
2024	-	75	24/06/2024	CULTURE	FESTIRUE 2024 - HERBERT TIMOTHEE (DIT FIREWOLF)	-1 118,22
2024	-	76	24/06/2024	CULTURE	FESTIRUE 2024 - A BOUT DE FILMS	-1 400,00
2024	-	77	24/06/2024	CULTURE	FESTIRUE 2024 - BELL'BATUC	-500,00
2024	-	78	24/06/2024	CULTURE	FESTIRUE 2024 -STUDIO 23	-500,00
2024	-	79	24/06/2024	POLITIQUE VILLE	MEDIATION URBAINE PAR CITEO	-30 346,00
2024	-	80	26/06/2024	DIRECTION GENERALE	MODIFICATION REGIE D'AVANCES JEUNESSE	
2024	-	81	26/06/2024	DIRECTION GENERALE	FIN LOCATION PARCELLE 5 RUE DES MEUNIER	
2024	-	82	02/07/2024	FINANCES	MAINTENANCE PREVENTIVE SUR LES CAMERAS REPRISES ET COMPLEMENTAIRES EIFFAGE ENERGIES	-3 828,00
2024	-	83	02/07/2024	FINANCES	MAINTENANCE LOGICIEL SUR LES CAMERAS REPRISES ET COMPLEMENTAIRES EIFFAGE ENERGIES	-3 240,00
2024	-	84	03/07/2024	TECHNIQUES	CONTRAT DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS	BPU
2024	-	85	03/07/2024	JEUNESSE	ACM ETE 2024 / SAS PRODUCTION REPRESENTATION SPECTACLE	-790,00
2024	-	86	09/07/2024	DIRECTION GENERALE	CONVENTION CADRE IMMOBILIER / BIENS SANS MAITRE - AGORA STORE	SELON PRESTATION
2024	-	87	09/07/2024	SPORTS	SUMMER WINGLES - LOCATION TOILETTES PROP'LOCATION	-1 228,80
2024	-	88	10/07/2024	TECHNIQUES	CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATION ELECTRIQUES / CHAUFFAGE / GAZ / CUISSON ET PARATONNERRE	-5580,60
2024	-	89	10/07/2024	TECHNIQUES	CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATION ELECTRIQUES / CHAUFFAGE / GAZ / CUISSON ET PARATONNERRE AVENANT POUR QDE	-96,00
2024	-	90	10/07/2024	DIRECTION GENERALE	CLOTURE DE LA REGIE MISSION JEUNESSE	
2024	-	91	10/07/2024	DIRECTION GENERALE	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DEPENSES	
2024	-	92	11/07/2024	CIMETIERE	CONCESSION DELANNOY	650,00
2024	-	93	16/07/2024	CIMETIERE	CONCESSION GOUDIN	650,00
2024	-	94	17/07/2024	CULTURE	Les pyromanciens excentriques spectacle son et jonglerie lumineuse en théâtre	-2 434,94
2024	-	95	17/07/2024	CULTURE	NENESSE chanteur humoriste patoisant	-1 000,00
2024	-	96	18/07/2024	DIRECTION GENERALE	FIN LOCATION PARCELLE 6 RUE DES MEUNIER	
2024	-	97	18/07/2024	CULTURE	ASSOCIATION LES GUEULES NOIRES / ATELIER "HISTOIRE DE MINEURS"	-300,00
2024	-	98	25/07/2024	SPORTS	SUMMER WINGLES - JEUX GONFLABLES J2A	-18 549,84
2024	-	99	26/07/2024	SPORTS	SUMMER WINGLES – JEUX AQUALUDIQUES – WEELC CITY	- 34 400,40
2024	-	100	29/07/2024	DIRECTION GENERALE	MANDATAIRE SIMPLE POUR LA TAVERNE DES JEUX	
2024	-	101	06/08/2024	POLITIQUE VILLE	INITIATION AU CIRQUE AU CRAC DE LILLE	-2 568,00
2024	-	102	13/08/2024	DIRECTION GENERALE	NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE REGIE MENUES DEPENSES	
2024	-	103	13/08/2024	CIMETIERE	CONCESSION THELLIER	650,00
2024	-	104	13/08/2024	CIMETIERE	CONCESSION BAUDRIN	650,00
2024	-	105	13/08/2024	CIMETIERE	CONCESSION SAUVAGE	300,00
2024	-	106	14/08/2024	DIRECTION GENERALE	OPERATION DE REHABILITATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE EN TIERS-LIEU CULTUREL ET SOLICITANT L'INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA MIS EEN OEUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL	ACCOMPAGNEMENT A HAUTEUR DE 213 870,87 (17%)
2024	-	107	14/08/2024	CIMETIERE	CONCESSION BRIOU	550,00
2024	-	108	20/08/2024	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE ASSURANCE DEGATS DES EAUX EGLISE	21124,25
2024	-	109	20/08/2024	CIMETIERE	CONCESSION DUCHILIER	650,00
2024	-	110	20/08/2024	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE ASSURANCE CHOC VEHICULE SUR CANDELABRE RUE PEZE	2 017,60
2024	-	111	21/08/2024	CULTURE	CONTRAT FESTIRUE COMPAGNIE 3 SECONDES	-2075
2024	-	112	02/09/2024	CULTURE	FOXY : SARL MARAUDERS PRODUCTION	-500,00
2024	-	113	02/09/2024	CULTURE	FOXY : ASSOCIATION SANG POUR 100	-2 600,00
2024	-	114	02/09/2024	CULTURE	FOXY : ASSOCIATION NOISE GENERATOR	-200,00
2024	-	115	03/09/2024	DIRECTION GENERALE	NOUVELLE MODULATION D'AGREMENT POUR LE CENTRE MULTI ACCUEIL	
2024	-	116	10/09/2024	DIRECTION GENERALE	ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - PROJET CULTUREL	213 870,00
2024	-	117	03/09/2024	CIMETIERE	CONCESSION FLAMENT	450,00
2024	-	118	04/09/2024	CULTURE	FOXY : HEMPIRE SCENE LOGIC	-1 600,00
2024	-	119	04/09/2024	FINANCES	CONVENTION ACCOMPAGNEMENT POUR DIAGNOSTIC DE LA FISCALITE DIRECTE - ECOFINANCES	HT -6900
2024	-	120	10/09/2024	DIRECTION GENERALE	ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA CALL - PROJET CULTUREL	521 819,00
2024	-	121	10/09/2024	DIRECTION GENERALE	ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA DSIL - PROJET CULTUREL	401 875,00
2024	-	122	10/09/2024	DIRECTION GENERALE	ACCEPTATION DE LA SUBVENTION FRICHE - PROJET CULTUREL	260 000,00
2024	-	123	11/09/2024	CULTURE	FOXY : ECHO D'EN BAS	-200,00

*Fin de séance 19h20*